



Nombre de membres en exercice : 15  
 Ayant pris part à la délibération : 15  
 Date de la convocation : 28/09/2022  
 Date d'affichage : 04/10/2022

## DELIBERATION n° 2022-81

### SEANCE DU 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

**Présents :** MM. Francis ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

**Absents :**

Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE  
 Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS  
 Céline FAGET donne procuration à Monique CHAUSSERIE  
 Laurent HAEST donne procuration à Roger SETAU  
 Jean-Louis GABAS

**Secrétaire de séance :** Dominique ARNE

## Avenants aux marchés de travaux du Pôle Santé de l'Arros

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-02 de passation des marchés de travaux pour la construction du Pôle Santé pour un montant 1 205 522.59 € HT. Il informe le conseil municipal que suite à des travaux supplémentaires nécessaires il convient de passer des avenants sur certains lots :

	ENTREPRISES	MARCHES HT	AVENANTS HT	TOTAL MARCHES + AVENANTS HT	VARIATIONS	TOTAL MARCHES + AVENANTS TTC
1- VRD - AMENAGEMENTS PAYSAGERS	GEOVIA	227 418,40 €	24 873,68 €	252 292,08 €	10,94%	302 750,50 €
2 - GROS-ŒUVRE	GALLEGO	370 000,00 €	7 098,19 €	377 098,19 €	1,92%	452 517,83 €
7 - MENUISERIES INTÉRIEURES	SMAC	58 495,00 €	1 000,00 €	59 495,00 €	1,71%	71 394,00 €
10 – PEINTURE – NETTOYAGE	BOUYSSONIE	15 749,70 €	766,18 €	16 515,88 €	4,86%	19 819,06 €
12 – ELECTRICITE	FAUCHE	83 000,00 €	-1 632,01 €	81 367,99 €	-1,97%	97 641,59 €

Monsieur le Maire indique que la somme des avenants représentent 32 000,00 € HT et que le fait le montant des marchés de travaux seraient de 1 237 628.63 € HT.

Accusé de réception en préfecture  
 065-216504472-20221107-2022-81-DE  
 Date de réception préfecture : 16/11/2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De fixer le nouveau montant des marchés de travaux du Pôle Santé de l'Arros à 1 237 628.63 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants ainsi que tout acte découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré le 07/11/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**MAIRIE DE  
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 28/09/2022

Date d'affichage : 04/10/2022

## DELIBERATION n° 2022-81

### SEANCE DU 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Céline FAGET donne procuration à Monique CHAUSSERIE

Laurent HAEST donne procuration à Roger SETAU

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

## Remboursement de frais

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du déplacement au salon des Maires de 4 élus et 3 agents municipaux, afin d'obtenir des tarifs avantageux, il a été nécessaire de procéder à un paiement en ligne sur les sites des compagnies aériennes. Mme GUYON s'est chargée de réserver les billets pour un montant de 617.55 €uros.

Monsieur le Maire propose au conseil d'autoriser le remboursement des frais engagés par madame GUYON sur présentation des justificatifs nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire
- De permettre le remboursement des frais engagés par Mme Mireille GUYON

Fait et délibéré le 07/11/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20221110-2022-81-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2022  
Date de réception préfecture : 10/11/2022



**MAIRIE DE  
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 28/09/2022

Date d'affichage : 04/10/2022

## DELIBERATION n° 2022-82

### SEANCE DU 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Céline FAGET donne procuration à Monique CHAUSSERIE

Laurent HAEST donne procuration à Roger SETAU

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

## Signature de la Convention Territoriale Globale

Monsieur le Maire indique que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé dans le cadre de la petite enfance et de l'accueil extrascolaire, par la CAF, la communauté de Communes et la mairie arrive à son terme le 31 décembre 2022. Il est remplacé par la Convention Territoriale Globale.

Monsieur le Maire indique que la signature de cette convention interviendra courant décembre.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 07/11/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



*Le Maire:*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20221110-2022-82-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2022  
Date de réception préfecture : 10/11/2022





**MAIRIE DE  
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 28/09/2022

Date d'affichage : 04/10/2022

## DELIBERATION n° 2022-83

### SEANCE DU 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Céline FAGET donne procuration à Monique CHAUSSERIE

Laurent HAEST donne procuration à Roger SETAU

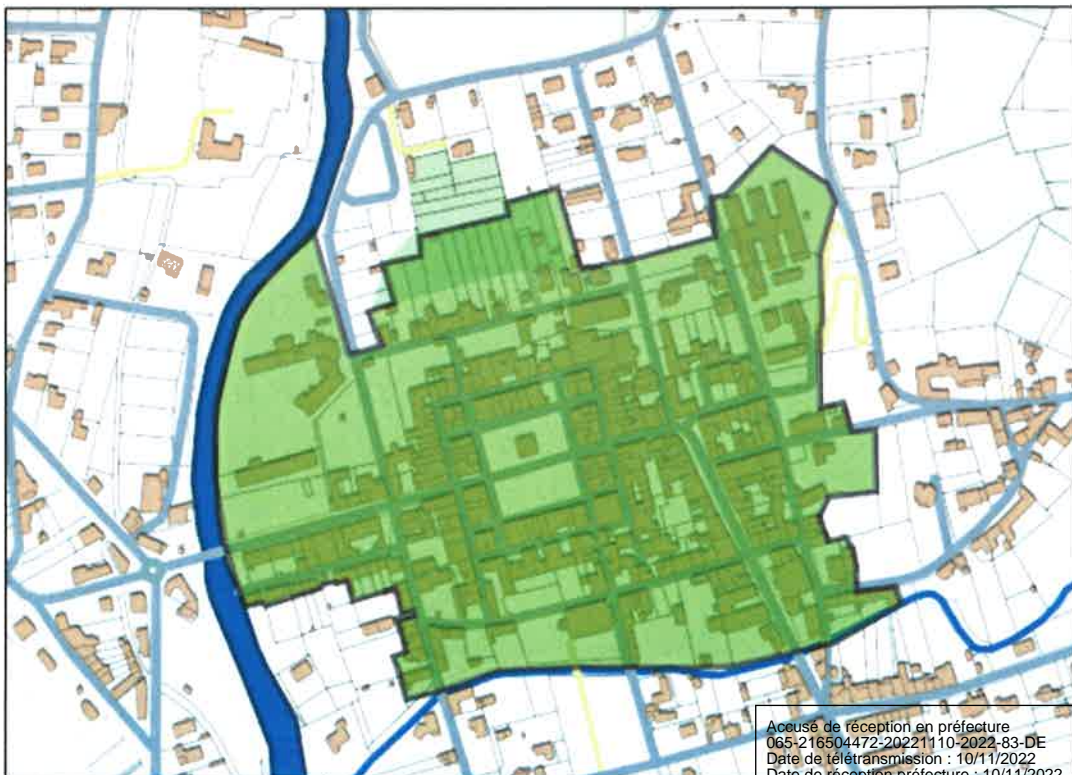
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

## Signature de la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire

Le Maire rappelle que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » il convient de signer une convention d'Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) avec les différents partenaires. Dans son contenu, la convention d'ORT pose un diagnostic du territoire, identifie les enjeux de revitalisation et propose une stratégie à suivre pour revitaliser le centre-bourg. Cette convention doit être signée pour le 24 décembre 2022 au plus tard.

Afin de faciliter la mise en place des actions, un périmètre a été défini (à la parcelle) pour renforcer les outils opérationnels dont dispose la collectivité :



Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20221110-2022-83-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2022  
Date de réception préfecture : 10/11/2022

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- De valider la proposition de périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 07/11/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



**Le Maire:**

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**MAIRIE DE  
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 28/09/2022

Date d'affichage : 04/10/2022

## DELIBERATION n° 2022-84

### SEANCE DU 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

**Présents :** MM. Francis ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

**Absents :**

Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Céline FAGET donne procuration à Monique CHAUSSERIE

Laurent HAEST donne procuration à Roger SETAU

Jean-Louis GABAS

**Secrétaire de séance :** Dominique ARNE

## Changement des statuts du Syndicats Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Départemental d'Energies doit faire évoluer ses statuts compte tenu de modifications de compétences. Il convient que le conseil municipal se prononce sur les nouveaux statuts. Le Maire présente les modifications des statuts :

**1- Les infrastructures de recharge de véhicules électriques**

Cette compétence devient une compétence obligatoire du SDE65 et non une compétence optionnelle.

**2- La production d'énergie renouvelable**

Cette action devient une compétence optionnelle.

**3- Les feux tricolores**

Cette action devient une compétence optionnelle.

**4- Prestations en faveur de personnes morales extérieures**

Cette activité est inscrite dans les statuts sous réserve qu'elle reste accessoire et marginale de l'activité du SDE65 pour ses membres.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver la proposition ci-dessus à l'unanimité et d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 07/11/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif de Pau est accessible par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
06921650475 2022-11-10 2022-84  
Date de réception en préfecture : 10/11/2022



**MAIRIE DE  
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 28/09/2022

Date d'affichage : 04/10/2022

## DELIBERATION n° 2022-85

### SEANCE DU 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Céline FAGET donne procuration à Monique CHAUSSERIE

Laurent HAEST donne procuration à Roger SETAU

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

## Transfert de la compétence « Petite enfance » à la communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros (3CVA) possède la compétence « petite enfance » sur l'ancien territoire de la communauté de communes de Pouyastruc.

Jusqu'en 2021, afin de maintenir une équité sur son territoire, la 3CVA a pris en charge partiellement les frais liés à l'activité extrascolaire du secteur de Tournay.

Afin de respecter le cadre réglementaire et de pouvoir prendre en charge l'intégralité de ces frais, il convient que la compétence « petite enfance » soit transférée à la 3CVA.

Monsieur le Maire propose de transférer cette compétence dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de convenir avec les services de la communauté de communes d'une délégation de gestion.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire de transférer la compétence « petite enfance » au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 07/11/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



*Le Maire:*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif est accessible par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

065-218504472-20221107-2022-85-DE  
Date de transmission : 10/11/2022  
Date de réception préfecture : 10/11/2022





**MAIRIE DE  
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 28/09/2022

Date d'affichage : 04/10/2022

## DELIBERATION n° 2022-86

### SEANCE DU 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Céline FAGET donne procuration à Monique CHAUSSERIE

Laurent HAEST donne procuration à Roger SETAU

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

## Remboursement de frais

Monsieur le Maire indique que suite à l'incendie qui s'est produit le 17 octobre, quartier du Moura, il a été nécessaire d'évacuer les voisins du sinistré. Parmi eux, un couple, n'ayant d'autres solutions, a pris une chambre d'hôtel.

Monsieur le Maire propose au conseil d'autoriser le remboursement des frais engagés par M. HAIE pour la nuitée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire
- De permettre le remboursement des frais engagés par M. HAIE.

Fait et délibéré le 07/11/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



*Le Maire:*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20221110-2022-86-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2022  
Date de réception préfecture : 10/11/2022



## MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 28/09/2022

Date d'affichage : 04/10/2022

## DELIBERATION n° 2022-87

### SEANCE DU 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Céline FAGET donne procuration à Monique CHAUSSERIE

Laurent HAEST donne procuration à Roger SETAU

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

## Adhésion au CEREMA

Monsieur le Maire explique que le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un opérateur public chargé d'apporter une assistance technique aux collectivités sur les thématiques de l'aménagement et du développement durable. Il accompagne les collectivités dans la réalisation d'études et la mise en place des projets. L'avantage en adhérant au CEREMA est de pouvoir les solliciter en étant prioritaire et sans passer par une procédure de consultation de bureau d'étude. Cela permet également avoir accès aux veilles du CEREMA, à des événements, des formations élus-agents, etc.

La 1ère année l'adhésion est de 250 €, monsieur le Maire propose d'adhérer pour 2023 et de voir par la suite si leur soutien est intéressant pour être renouvelé. Si tel est le cas, la cotisation annuelle passera ensuite à 500 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

1. D'adhérer au CEREMA pour l'année 2023 ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 07/11/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Tournay, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif de Tournay est accessible par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
N° 2022-1472-2022  
Date de télétransmission : 10/11/2022  
Date de réception en préfecture : 10/11/2022



Nombre de membres en exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 15  
Date de la convocation : 28/09/2022  
Date d'affichage : 04/10/2022

## DELIBERATION n° 2022-88

### SEANCE DU 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE  
Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS  
Céline FAGET donne procuration à Monique CHAUSSERIE  
Laurent HAEST donne procuration à Roger SETAU  
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

## Travaux d'assainissement Rue Général Hautecloque et rue de la Causserie

Le Maire rappelle que suite aux différentes remontées de riverains de la rue du Général de Hautecloque et de la rue de la Causserie. En connaissance des problèmes rencontrés, Monsieur le Maire propose d'entreprendre des travaux d'assainissement sur ces rues.

- Pour la rue du Général de Hautecloque, monsieur le maire présente un devis de travaux réalisé par l'entreprise SAUR d'un montant de 7.787€ HT.
- Pour la rue de la Causserie, il présente un devis réalisé par la SAUR pour 20.244.21 € HT

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver les travaux d'assainissement dans ces 2 rues
- De retenir les propositions présentées par la SAUR pour un montant de 7.787 € HT et de 20.244.21€ HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 07/11/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



**Le Maire:**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif de Tournay est compétent pour l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

065-216504472-20221110-2022-88-DE  
Date de notification : 10/11/2022  
Date de réception préfecture : 10/11/2022



**Mairie de  
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 28/09/2022

Date d'affichage : 04/10/2022

## DELIBERATION n° 2022-89

### SEANCE DU 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Céline FAGET donne procuration à Monique CHAUSSERIE

Laurent HAEST donne procuration à Roger SETAU

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

## Travaux de façade de l'église Saint Étienne

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-07-07 relatif aux travaux sur les façades de l'église qu'il convient d'annuler et remplacer car le devis a dû être réactualisé.

Suite à une nouvelle consultation M. le maire propose de retenir l'entreprise SOARES pour un montant de 76 595 € HT

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

1. De retenir la proposition de l'entreprise SOARES pour un montant de 76 595 € HT
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 07/11/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



*Le Maire:*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif est accessible en ligne sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
0659210004472022110-2022-89-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2022  
Date de réception préfecture : 10/11/2022





**MAIRIE DE  
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 28/09/2022

Date d'affichage : 04/10/2022

## DELIBERATION n° 2022-91

### SEANCE DU 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Céline FAGET donne procuration à Monique CHAUSSERIE

Laurent HAEST donne procuration à Roger SETAU

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

## Convention PARLEM 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle l'attachement de la commune à la langue et à la culture occitane. Il propose de reconduire la convention pour 3 classes de l'école élémentaire et 2 de l'école maternelle pour l'année 2022-2023, pour un montant de 3 004 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De reconduire la convention pour l'année scolaire 2022/2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 07/11/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



*Le Maire:*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20221110-2022-91-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2022  
Date de réception préfecture : 10/11/2022



Nombre de membres en exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 15  
Date de la convocation : 28/09/2022  
Date d'affichage : 04/10/2022

## DELIBERATION n° 2022-92

### SEANCE DU 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE  
Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS  
Céline FAGET donne procuration à Monique CHAUSSERIE  
Laurent HAEST donne procuration à Roger SETAU  
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

## DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS TERRITORIAUX MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-13,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique :

- à temps partiel ;
- en détachement de courte durée ;
- en disponibilité (d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales) ;
- en détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- en congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20221110-2022-92-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2022  
Date de réception préfecture : 10/11/2022

## DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré le 07/11/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



*Le Maire:*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*